

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 6 février 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Le six février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND,

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 29/01/2025

Délibération n° 2025-06 Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019/21 en date du 6 juin 2019, il a créé un emploi d'adjoint administratif dédié au service urbanisme. Suite à un avancement de grade cet emploi est actuellement vacant.

Il propose de l'affecter à un emploi de responsable administratif du service technique. Cet emploi serait dédié au suivi administratif des différents contrats d'entretien, de maintenance, du patrimoine, du nettoyage des locaux et des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20250206-202506-DE

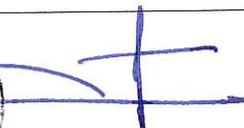
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Article 1 : Créé l'emploi de responsable administratif du service technique sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Article 2 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Commune

A Montanay, le 7 février 2025

| | |
|---|--|
| Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY | Le Maire, Gilbert SUCHET |
|  |  |



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 10/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2025

Application agréée E-legalite.com